

Décision

Générale

colonial

Décision n° 4 au sujet allocation de 1.000 francs à M. Razaka (Guy).

n° 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la décision n° GOG-P. du 10 octobre 1947 du gouvernement général de Madagascar et dépendances mettant l'écrivain-interprète de 5° classe Razaka (Guy), à la disposition du gouverneur de la Côte française des Somalis: Vu le débarquement de l'intéressé du s./s. ville-de-Reims, le 20 décembre 1917 avec son épouse Sur la proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une allocation de mille francs (1.000 fr.) une fois payée, pour premiers frais d'installation, est attribuée à M. Razaka (Guy), écrivain-interprète de 5e classe, affecté au service du personnel, des finances et de la comptabilité. Art. 2

- La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Gouverneur, P. -H. SIRIEX.